

UN MAUVAIS COUP CONTRE L'ÉCOLE PUBLIQUE

La Fédération des Conseils de Parents d'Elèves (FCPE), parmi son matériel de propagande en vue de l'élection des représentants de parents d'élèves dans les Conseils d'écoles, a cru devoir proposer une affiche à caractère provocateur qui remet en question le principe de laïcité de l'école publique.

Une jeune femme maquillée et souriante y fait la publicité en faveur du port du voile en accompagnement scolaire. Le slogan désinvolte « oui, je vais en sortie scolaire, et alors ? » incite à relativiser et à banaliser ce comportement.

Cette véritable propagande de la FCPE pour le port du voile en sortie scolaire cible une catégorie particulière de la population à raison de ses opinions politico-religieuses – car cet affichage revendicatif est bien le fait d'une campagne de l'islamisme politique pour entrer de force dans la sphère publique. C'est une offensive qui est menée depuis 30 ans ; elle a débuté par l'affaire des collégiennes voilées de Creil. Ce conflit a été résolu par la loi du 15 mars 2004.

Une campagne électorale ne justifie pas que l'on flatte les logiques communautaristes.

Quand il s'agit de sorties à caractère scolaire, comme pour les autres activités d'enseignement, la neutralité religieuse et politique est une obligation de l'encadrement, conformément à la Constitution qui dispose que l'école publique est laïque.

Ce que cette école doit respecter, c'est d'abord la liberté de conscience de l'ensemble des élèves, liberté qu'elle contribue à former hors de toute pression extérieure ; c'est en cela que la laïcité protège.

Le Collectif laïque national s'indigne qu'une association qui, depuis son origine, se réclamait de la laïcité, s'adonne ainsi au clientélisme communautariste.

Il convient de mettre fin à l'équivoque entretenue sur le statut des « collaborateurs occasionnels du service public » que sont les accompagnateurs de sorties scolaires. Pour sortir des attermolements administratifs des divers ministres, seule la loi républicaine permettra d'appliquer le principe laïque constitutionnel.

PS : Le CLN a soutenu la motion des DDEN concernant les « accompagnateurs de sorties scolaires » (Communiqué du 19 juin 2019).

Paris, le 25 septembre 2019

COLLECTIF LAIQUE NATIONAL

ASSOCIATIONS SIGNATAIRES

Association des libres penseurs de France
(A.D.L.P.F)

Agir pour la Laïcité et les valeurs
républicaines

Association Européenne de la Pensée Libre
(AEPL)

Association Laïcité Liberté

C.A.E.D.E.L.
Mouvement Europe et Laïcité

Le chevalier de la Barre
Comité 1905 Auvergne Rhône Alpes

Comité 1905 PACA

Comité Laïcité République

Conseil National des Associations Familiales
Laïques (C.N.A.F.A.L)

EGALE

Fédération Nationale des Délégués
Départementaux de l'Education Nationale
(DDEN)



Fédération française du Droit Humain

Grande Loge Féminine de France

Grande Loge Mixte Universelle

Grande Loge Mixte de France

Grand Orient de France

La Ligue du Droit International des
Femmes (LDIF)

Libres MarianneS

Observatoire de la Laïcité de Provence
(O.L.P.A)

Observatoire de la Laïcité de Saint
Denis (O.L.S.D)

Union des Familles Laïques (U.F.A.L)

Regards de Femmes

